

# ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

## MISE EN LIGNE DE COPIES D'ARTICLES DE PRESSE SUR LES SITES WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX



REDIFFUSION DE CONTENUS  
ET DROIT D'AUTEUR

### LICENCE D'AUTORISATION COPIES EXTERNES WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus dans tous les secteurs d'activité.

Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence *Sites web et réseaux sociaux* permet à chaque organisation signataire de mettre en ligne, en toute légalité et dans des conditions définies, des copies d'articles de presse sur ses sites web ou ses réseaux sociaux, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles aient été réalisées en interne.

Cette autorisation ne concerne pas les copies de contenus de presse diffusées de manière ciblée à l'extérieur de l'organisation (à des clients, prospects, administrés...) sous forme numérique, ni leur rediffusion en interne (panoramas de presse, copies de travail...), pour lesquelles le CFC propose des licences distinctes.

**« Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :**

*Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »*

# 01

## L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

[ARTICLES 1 ET 7 DE LA LICENCE]

### UNE AUTORISATION POUR METTRE EN LIGNE DES COPIES DE CONTENUS DE PRESSE SUR LES SITES WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX DES ORGANISATIONS

La licence autorise l'organisation signataire à **reproduire des articles de presse et à mettre en ligne ces copies sur ses sites internet, ses plateformes et ses comptes/profils publics de réseaux sociaux** (organisation.fr, LinkedIn, Twitter, Facebook...).

### UNE AUTORISATION POUR LES ŒUVRES DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

Le **Répertoire des publications autorisées** pour ces mises en lignes sur les sites et les réseaux sociaux (*Répertoire numérique presse Sites web et réseaux sociaux*) est accessible en cliquant sur le lien suivant : [www.cfcopies.com/media/570/download/repertoire-CNE-presse-web.pdf](http://www.cfcopies.com/media/570/download/repertoire-CNE-presse-web.pdf)

### UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- **avoir signé au préalable une licence d'autorisation** avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser ces sélections
- **s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires** pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

# 02

## LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DE LA LICENCE]

**LES COPIES DE CONTENUS PRESSE MIS EN LIGNE SONT LIMITÉES À 100 NOUVEAUX ARTICLES PAR AN ET PAR SUPPORT** (site, réseau social, plateforme)

**LE RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE PRESSE SITES WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX DU CFC INDIQUE LES MODALITÉS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES** à chaque publication.

**LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES** de chaque article utilisé doivent apparaître sur les copies diffusées afin de respecter le droit moral des auteurs.

**LE CFC FOURNIT CHAQUE ANNÉE UNE PASTILLE** à apposer sur les copies de presse diffusées en externe afin de rappeler que l'organisation bénéficie bien de l'autorisation de ses titulaires de droit.

## LA REPRODUCTION ET LA DIFFUSION DES COPIES D'ARTICLES DE PRESSE À FIN DE VENTE EST INTERDITE

L'autorisation ne couvre pas les usages suivants pour lesquels la signature de licences spécifiques est nécessaire :

- diffusion numérique d'articles de presse à des **personnes extérieures à l'organisation** (à des clients, prospects, administrés...)
- diffusion numérique et papier de copies d'articles de presse et de programmes audiovisuels au sein de l'organisation sous forme de **panoramas de presse\***, de **copies de travail**, de **bases de documentation**...
- **crawling de contenu presse** à des fins de veille d'information.

\* Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".



## LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 3, 4 ET 5 DE LA LICENCE]

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le **versement de redevances** qui permettent de **répartir les sommes perçues entre les ayants droit** des publications utilisées.

### LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Deux fois par an, au plus tard le **15 janvier** et le **15 juillet**, l'organisation communique au CFC le **relevé des articles reproduits et mis en ligne au cours du semestre écoulé, pour chacun de ses sites, plateformes ou réseaux sociaux**.

Cette déclaration doit comporter pour chaque article ayant fait l'objet d'une mise en ligne :

- le **titre de la publication dont est issu l'article**
- le **titre de l'article**
- le **nom de l'auteur de l'article**
- la **date de parution**
- la **date de mise en ligne de l'article**
- les **noms des sites et/ou plateformes et/ou réseaux sociaux sur lesquels l'article est mis en ligne**

### LES PRINCIPES DE TARIFICATION

La redevance de référence par article mis en ligne est celle choisie par l'éditeur sur l'échelle tarifaire suivante :

Redevance par article	50 €HT	100 €HT	150 €HT
-----------------------	--------	---------	---------

Le taux de TVA intermédiaire applicable à ce jour en France métropolitaine est de 10 %.

Une remise globale s'applique en fonction du volume semestriel d'articles mis en ligne (un maximum de 100 articles par an mis en ligne est autorisé) :

- au delà de 10 articles, **abattement de 20 %**
- au delà de 50 articles, **abattement de 30 %**

Un même article publié sur un site internet et sur une page de réseau social compte pour deux articles.



*Pour en savoir plus sur les licences proposées par le CFC par types d'usages ou par secteurs professionnels :*

Direction Licences & Business / [lab@cfcopies.com](mailto:lab@cfcopies.com)

# ENTREPRISES PUBLIQUES & PRIVÉES

CFC / [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

01 44 07 47 70

